



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2020-118

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire

42-2020-09-23-001 - Délégation de signature est donnée aux agents du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de ROANNE au 23 septembre 2020. (2 pages) Page 3

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire

42-2020-09-23-002 - pression (6 pages) Page 6

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-09-22-003 - 00206B43D9BE200922142016 (7 pages) Page 13

42-2020-09-24-001 - 00206B43D9BE200924141746 (2 pages) Page 21

42-2020-09-24-002 - 00206B43D9BE200924142116 (2 pages) Page 24

42-2020-08-12-004 - Arrêté ACD Bze (2 pages) Page 27

42-2020-06-24-003 - Arrêté MHRDC 14 JUILLET 2020 (12 pages) Page 30

42-2020-09-25-002 - Arrêté n° 287 du 25/09/2020 relatif à l'élection des membres de la commission syndicale de la section de commune de ST REGIS DU COIN (3 pages) Page 43

42-2020-09-25-001 - Arrêté n° 288 du 25 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° 276 du 4 septembre 2020 relatif aux élections de la CDCI (2 pages) Page 47

42-2020-09-25-003 - ARRÊTÉ N° 316 – 2020 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 dans le département de la Loire (9 pages) Page 50

42-2020-09-23-003 - Décision d'ouverture d'un concours externe sur titres complète d'épreuves d'ouvrier principal 2ème classe spécialité menuisier (2 pages) Page 60

42-2020-09-23-004 - Décision d'ouverture d'un concours sur titres de technicien hospitalier domaine contrôle, gestion, installation et maintenance technique, spécialité installations et maintenance de matériels électronique, électriques et automatisme (2 pages) Page 63

42-2020-06-25-005 - PREFECTURE (5 pages) Page 66

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-09-15-005 - Déclaration services à la personne M. Christophe MARTORELL (2 pages) Page 72

42-2020-09-11-003 - Déclaration services à la personne M. Laurent MARTIN (2 pages) Page 75

42-2020-09-10-010 - Déclaration services à la personne M3-MEYER MULTI-SERVICES MULTI-TECHNIQUES (2 pages) Page 78

42-2020-09-18-006 - Déclaration services à la personne MAJATHI (2 pages) Page 81

42_DDFP_Direction Départementale des Finances
Publiques de la Loire

42-2020-09-23-001

Délégation de signature est donnée aux agents du Service
des Impôts des Entreprises (SIE) de ROANNE au 23
septembre 2020.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ROANNE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257-A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mmes Mankowski Florence et Carette Manon, Inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de ROANNE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement n'excédant pas 10 mensualités et une somme maximale de 100 000 €.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CHAMBODUT MarieThérèse	JANJUSIC Stéphane
CIMOLATO Chrystel	LAFAYE Sandrine
GACON Chantal	MATHEVOT Perrine
GIRAUD Florence	MATRAT Martine
GIRAUD Marie-Andrée	MICHON Gilles
GUERIN Catherine	PUY Agnès
GUILLOT Valérie	

2°) dans la limite de 2 000 € aux agents des finances publiques désignés ci-après :

POTIER Jacqueline	VERNAY Manon
VASSOILLE Camille	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARCOUX Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	6 mensualités	7 500 €
SUCHE Laetitia	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mensualités	7 500 €
PARDON Yves	Contrôleur principal	10 000 €	6 mensualités	7 500 €
BOUIX Yohan	Agent	2 000 €	3 mensualités	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté prend effet au 23 septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la LOIRE.

A ROANNE, le 23 septembre 2020

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Annie-Pierre LEMAITRE

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la
Loire

42-2020-09-23-002

pression

Il s'agit d'un arrêté préfectoral prescrivant la fermeture nocturne, semaines 40 et 41, de l'autoroute A89 entre Tarare et Balbigny, pour des travaux de réfection de joints de chaussées du viaduc du Bernand.

Saint-Étienne, le 23 septembre 2020

Arrêté préfectoral n° DT-20-0438

Autoroute A 89

Reprise des joints du viaduc du Bernard

La préfète de la Loire

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, Préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DT-12-878 du 16 janvier 2013 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A711, A89 (section Clermont-Ferrand/Lyon) et A72 (Nervieux /Andrézieux) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20-54 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame la directrice départementale des territoires de la Loire et la subdélégation n°DT-20-0245 du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le Plan de Gestion de Trafic des autoroutes A711, A89 Clermont-Ferrand/Lyon et A 72 ;

Vu le calendrier des jours Hors Chantiers pour l'année 2020 ;

Vu la demande du 28 août 2020 présentée par la Société des Autoroutes du Sud de la France, sollicitant la prise d'un arrêté préfectoral réglementant la circulation ;

Vu le Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) associé à la demande précitée ;

Vu l'avis favorable de la Direction Inter-départementales des Routes Centre-Est, SREX de Genas, en date du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la sous-direction du contrôle des autoroutes en date du 4 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du chef du district de Moulins, en date du 9 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du groupement départemental de gendarmerie de la Loire en date du 16 septembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Neaux, en date du 3 septembre 2020.

Considérant la nécessité de réaliser la reprise des joints du viaduc du Bernand sur l'autoroute A89.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de l'A89, des agents de la société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux qui font objet du présent arrêté préfectoral.

ARRÊTE

Article 1

Durant les opérations de reprise des joints de l'ouvrage du viaduc du Bernand, la circulation sur l'autoroute A89 sera réglementée de la manière suivante, du lundi 28 septembre 2020 au vendredi 9 octobre 2020 :

- Neutralisation de la voie de gauche du sens 1 (en direction de Lyon), du PK 488,200 au PK 488,500, du lundi 28 septembre 2020 à 7 heures, jusqu'au vendredi 2 octobre 2020 à 13 heures.
- Neutralisation de la voie de droite du sens 2 (en direction de Clermont-Ferrand/Saint-Etienne), du PK491,480 au PK 490, du lundi 5 octobre 2020 à 7 heures jusqu'au vendredi 9 octobre 2020 à 13 heures.

Semaine 40 – du lundi 28 septembre 2020 au vendredi 2 octobre 2020 – Travaux dans le sens 1 de circulation (Clermont-Ferrand vers Lyon), entre les diffuseurs n°33 de Balbigny et n°34 de Tarare-Centre :

- Fermetures de nuit de l'autoroute A89 dans le sens de circulation 1 (Clermont-Ferrand / Lyon) entre les échangeurs n°33 de Balbigny et n° 34 de Tarare-Centre :
 - *Nuit du lundi 28 septembre 2020 au mardi 29 septembre 2020 ;*
 - *Nuit du mardi 29 septembre 2020 au mercredi 30 septembre 2020 ;*
 - *Nuit du mercredi 30 septembre 2020 au jeudi 1^{er} octobre 2020 ;*
 - *Nuit du jeudi 1^{er} octobre 2020 au vendredi 2 octobre 2020.*

En provenance de Clermont-Ferrand ou de Saint-Etienne :

- Sortie obligatoire de tous les véhicules au diffuseur n°33 de Balbigny pour les usagers désirant se rendre à Lyon ;
- Entrée interdite à tous les véhicules au diffuseur n°33 de Balbigny pour les usagers désirant se rendre à Lyon ;
- Déviation de la circulation par la route nationale n° 82 en direction de Roanne, puis direction Villefranche / Lyon / Tarare par la route nationale n°7 ;
- Accès à l'autoroute A89 par l'échangeur n°34 de Tarare-Centre ;
- Suivi de l'itinéraire de substitution S17 issu du plan de gestion du trafic A89-A72.

Semaine 41 – du lundi 5 octobre 2020 au vendredi 9 octobre 2020 – Travaux dans le sens 2 de circulation (Lyon vers Clermont-Ferrand), entre les diffuseurs n°33 de Balbigny et n°34 de Tarare-Centre :

- Fermeture de l'A89 dans le sens de circulation 2 (Lyon / Clermont-Ferrand) entre les échangeurs de Tarare-Centre n° 34 et Balbigny n°33 :
 - *Nuit du lundi 5 octobre 2020 au mardi 6 octobre 2020 ;*
 - *Nuit du mardi 6 octobre 2020 au mercredi 7 octobre 2020 ;*
 - *Nuit du mercredi 7 octobre 2020 au jeudi 8 octobre 2020 ;*
 - *Nuit du jeudi 8 octobre au vendredi 9 octobre 2020.*

En provenance de Lyon :

- Sortie obligatoire à tous les véhicules au diffuseur n°34 de Tarare-Centre pour les usagers désirant se rendre à Clermont-Ferrand ou à Saint-Etienne ;
- Entrée interdite à tous les véhicules au diffuseur n°34 de Tarare-Centre pour les usagers désirant se rendre à Clermont-Ferrand ou à Saint-Etienne ;
- Déviation de la circulation par la route nationale n°7 en direction de Roanne, puis par la route nationale n°82 en direction de Balbigny ;
- Accès à l'autoroute A89 au diffuseur n°33 de Balbigny ;

Suivi de l'itinéraire de substitution S18 issu du plan de gestion du trafic A89-A72.

En cas d'aléa technique ou météorologique, les opérations pourront être reportées d'une semaine sur l'autre, sans excéder la date du vendredi 16 octobre 2020.

Article 2

Il sera dérogé aux règles d'inter-distances entre chantiers précisées dans l'article 3-8 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du 16 janvier 2013 (chantiers situés à moins de 10 km des zones neutralisées).

Article 3

Les chantiers seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera mise en place et maintenue opérationnelle par les services de la société des Autoroutes du Sud de la France.

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles sous le contrôle des services des Autoroutes du Sud de la France et des services de Gendarmerie de la Loire

Les différentes dispositions relatives à l'exploitation sous chantier, à la signalisation et à la sécurité sont contenues dans les manuels de signalisation temporaire élaborés par la société des Autoroutes du Sud de la France.

Article 4

La DIR Zone Centre-Est sera tenue informée des différentes phases ainsi que des conditions de circulation, afin d'informer les usagers au mieux à l'aide de ses propres moyens de communication.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Loire ;

Le directeur régional d'exploitation de la société des Autoroutes du Sud de la France à Bourg-Lès-Valence ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à la directrice départementale des territoires de la Loire ;
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Loire ;
- à la directrice interdépartementale des routes Centre-Est ;
- au directeur du service du contrôle des autoroutes ;
- au directeur départemental des territoires du Rhône ;
- à la cellule routière zonale Sud-Est ;
- au maire de la commune de Neaux.

Pour la préfète

et par subdélégation

de la directrice départementale des territoires

Le chef de la Mission Déplacements Sécurité

signé

Pierre ADAM

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

"Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr"

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 - 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

5/6

Standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 - 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

6/6

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-09-22-003

00206B43D9BE200922142016

Arrêté fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la FPT de la Loire

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA LOIRE**
Secrétariat de la Commission de Réforme

ARRÊTÉ n° 282 - 2020 du **22 SEP. 2020**

fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Loire et abrogeant l'arrêté n°2020-249 du 12 août 2020

La Préfète de la Loire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 23 de la loi n°84-56 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 113 concernant le transfert de ses missions précitées au centre de la gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SG-2014-2 du 30 septembre 2014 relatif au transfert du secrétariat et de la présidence de la commission de réforme de la fonction publique territoriale au centre de gestion départemental de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SG-2014-3 du 30 septembre 2014 relatif à la nomination du président et du vice-président de la commission de réforme de la fonction publique territoriale au centre de gestion départemental de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-249 du 12 août 2020 fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Loire ;

Vu l'arrêté n°2020.00130 du 7 septembre 2020 de Saint-Etienne Métropole concernant la nouvelle désignation des représentants de la Métropole à la Commission de réforme départementale,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des représentants élus de Saint Etienne Métropole;

ARRÊTE :

Article 1 : La composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Loire est constituée selon les prescriptions suivantes, indiquées au sein des trois annexes ci-jointes :

- Annexe 1 : Membres représentants de l'administration et du personnel pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Annexe 2 : Représentation des collectivités territoriales au sein de la commission départementale de réforme
- Annexe 3 : Représentation des personnels au sein de la commission départementale de réforme des collectivités territoriales – Catégories A, B et C.

Article 2 : L'arrêté n°2020-249 du 12 août 2020 fixant la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la Loire est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur général de la caisse des dépôts et consignations et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le **22 SEP. 2020**

Pour la préfète
et par délégation
Le secrétaire général


Thomas MICHAUD

SDIS42	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ET PATS		
<i>Représentants de l'administration</i>	FRANCOIS Luc	ZIEGLER Georges
		ROBIN Michel
	PERRIN Fabienne	GIRAUD Claude
		SEMACHE Nadia
<i>Représentants du personnel - Sapeurs-pompiers professionnels</i>		
Catégorie A - groupe hiérarchique 6		
Les colonels, colonels hors classe et contrôleurs généraux, les médecins et pharmaciens hors classe et de classe exceptionnelle.	Contrôleur général Alain MAILHÉ	Colonel Jean-Philippe GUEUGNEAU
Catégorie A - groupe hiérarchique 5		
Les capitaines, commandants et lieutenant-colonel, les infirmiers, les cadres de santé, les médecins et pharmaciens de classe normale.	Lieutenant-colonel Didier MICHAUD	Commandant Olivier MEYER
	Capitaine Frédéric BROTTE	Cadre de santé Pascal ROLLE
Catégorie B - groupe hiérarchique 4		
Les agents du grade provisoire de lieutenant, les lieutenants de 1ère classe, les lieutenants hors classe.	Lieutenant Frédéric PASCALE	Lieutenant Michel PACHE
	Lieutenant Franck NOUVEL	Lieutenant Julien CHOPY
Catégorie B - groupe hiérarchique 3		
Les lieutenants de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels.	Lieutenant Christophe BARRET	Lieutenant Christophe ROCHET
	Lieutenant Gilbert DEL PUPPO	
Catégorie C		
Caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	Adjudant-chef Noel FERRAPIE	Adjudant-chef Régis BRIAULT
	Adjudant-chef Laurent JOUBARD	Adjudant-chef Laurent PICQ
<i>Représentants du personnel – Personnels Administratif et technique</i>		
Catégorie A - groupe hiérarchique 5	Frédéric TEYSSIER	Lilian THOMAS
Catégorie B - groupe hiérarchique 4	Chrystelle RABEYRIN	Cécile BROUSSET
Catégorie B - groupe hiérarchique 3	Laurence BRUN	Delphine SOULAS
Catégorie C - groupe hiérarchique 2	Chantal JOURMARD	David COLAVITTI
Catégorie C - groupe hiérarchique 1	Cyril GRANGE	Alexandra MONEDERO
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES		
Direction SDIS 42	Contrôleur général Alain MAILHÉ	Colonel Jean-Philippe GUEUGNEAU
Représentants de l'administration	Luc FRANCOIS	Claude LIOGIER
Représentants du personnel	Capitaine Julien DEGAUDENZI	Commandant Nicolas RAVOIRE
Médecin-chef départemental SDIS42	Médecin-Colonel Frédéric FREY	Médecin-Commandant Philippe PROUST

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		
	Titulaires	Suppléants
CENTRE DE GESTION DE LOIRE	Antoine OLIVIER	Jeanine RONGERE
		Alain LAURENDON
	GIRAUD Pierre	Joseph DEVILLE
		Jean Claude FLACHAT
VILLE DE SAINT CHAMOND	COFFY Béatrice	Gilles GRECO
		Jean Paul RIVAT
	Andonella FLECHET	Pierre DECLINE
		Françoise VANEL
VILLE DE ROANNE	FESNOUX Fanny	Adina LUPU BRATILOVEANU
ST ETIENNE METROPOLE	Denis BARRIOL	François DRIOL
		Sylvie FAYOLLE
	Régis CADEGROS	Bernard BONNET
		Andonella FLECHET
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE	Michèle MARAS	Alexandra RIBEIRO- CUSTODIO
		Pierrick COURBON
	Yves PARTRAT	Fabienne PERRIN
		Joseph FERRARA
REGION AUVERGNE-RHONE ALPES	Nicole PEYCELON	Jérôme SAMY KEFI
		Sophie ROTKOPF
	Emmanuel MANDON	Sandra SLEPCEVIC
		Raymond VIAL
VILLE DE SAINT ETIENNE	Marie-Christine BUFFARD	Dominique MANIN
	Marie Eve GOUTELLE	Marie Jo PEREZ

Catégorie A

Catégorie A	Titulaires	Suppléants
CENTRE DE GESTION DE LOIRE	Corinne BUFFELARD	Annabelle FLEURY
		Geneviève CHARRA
	Philippe DELL'AIERA	Jean Baptiste SEUX
		Marie-José MAKAREINIS
VILLE DE SAINT CHAMOND	MACHADO-GARAT Anne	DIAZ Simona
VILLE DE ROANNE	Gregory AYMOND	Michèle SUBRIN
ST ETIENNE METROPOLE	François ROUSSEAU	Gaëtan MELLON
		Nicole PASACAL
	Jean Jacques FRADIN	Claude GRZEMBOWSKI
		Maud ALBALADEJO
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE	Michèle MORVANT	Laurent DOLS
		Françoise DEBATISSE
	Nadine SAURA	Alberic PEYRE
		Odile BRIVET
REGION AUVERGNE -RHONE ALPES	Jean Pierre CHARDONNET	Laurence Frety-Perrier
		Claudie COSTE
	Maria TOMANOV	Marie-Anne DESJARDIS-CANIS
		Christilla DAMBRICOURT COMPARIN
VILLE DE SAINT ETIENNE	VERNAY Eddy	KOULAKSEZIAN Jacques
		AMBERT Yannick
	BORREGO Christine	FABRE Laurent
		FAURE Gaëlle

Catégorie B

Catégorie B	Titulaires	Suppléants
CENTRE DE GESTION DE LOIRE	Daniel ARSAC	Emeric SEUX
		Fabrice VERNIN
	Sandrine BERNAUD ZOUAOUI	Christian PEYRAGROSSE
		Vincent GAUDELIERE
VILLE DE SAINT CHAMOND	Florent BASSET	Nelly PINEDE
	Guy BERNE	Jacques LIHOSSIER
VILLE DE ROANNE	Isabelle LAGOUTTE	Jean-Charles MAGAUD
		Dominique GALICHON
	Philippe COUTAUDIER	Amélie CARTAL
		Françoise GEORGES
ST ETIENNE METROPOLE	Michèle MOSNIER	Guillaume BUTTET
		Patricia FORGE-PERBET
	Pascale LAM	Mireille LONJON
		David GUIBOUX
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE	Gérard MURE	Laurence MOULIN
		Marielle FRACHON
	Florent TACHET	Sylvie CHANUT
		Karima KERZAZI
REGION AUVERGNE-RHONE ALPES	Patrick DEVAUX	Muriel RODRIGUES
		Jean-Paul DUBOURGNON
	Alexandrine AURAY	Clarisse MALSERT
VILLE DE SAINT ETIENNE	Bernard JANKOW	Chantal GROSJEAN
		Sylvain BESSON
	Christophe POCHON	Gaëlle THOMAS
		Samiha GUERGOUZ

catégorie C

Catégorie C	Titulaires	Suppléants
CENTRE DE GESTION DE LOIRE	Jean Christophe BERTHIER	Alain TEYSSIER
		Carole JACQUET
	Philippe VIALARD	Dominique CASAS
		Chantal FERNANDES
VILLE DE SAINT CHAMOND	DREVET Martine	Alain MALEYSSON
	CHAUDIER Virginia	El Hadji NDIAYE
		Stéphanie FOURNIER
VILLE DE ROANNE	Robert ARTHAUD	Christophe ROYER
		Farid HENRI
	Nathalie GUERIN	Franck BALMONT
ST ETIENNE METROPOLE	Ludovic RAMELET	Mickaël THOMAS
		Naima DUPUY
	Souad HADDOUCHI	Yassine BOUBEKER
		Pierre VICTOIRE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE	Christian BENOIT	Véronique LEPETIT
		Stéphanie MURE LE LAYE
	Damien BONNEVILLE	Mireille POCHELON
		David SION
REGION AUVERGNE-RHONE ALPES	Murielle BLANC	Athmane BENNACER
		Corinne VERDIER
	Colette ALEX	Marie-Line GERY
		Hélène SABOT
VILLE DE SAINT ETIENNE	Suzanne FOURNIER	Sébastien BUISSON
	Odile SERVANTON	Cédric CUBIZOLLE
	Sandrine ROYER	

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-09-24-001

00206B43D9BE200924141746



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

ARRÊTÉ n° 290 du 24 SEP. 2020

**FIXANT LE CALENDRIER DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS
DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
A FISCALITÉ PROPRE ET DES COMMUNES DE LA LOIRE AU SEIN DE
LA CONFÉRENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE
DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014, précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique, autres que les membres de droit,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 1111-9-1 et D 1111-2 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 291 en date de ce jour fixant la liste des différents collèges constitués pour l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes du département de la Loire au sein de la conférence territoriale de l'action publique de la région Rhône-alpes,

VU l'arrêté N°20-214 du 21 septembre 2020 du préfet de la région Auvergne-Rhône-alpes, fixant la date du scrutin au lundi 26 octobre 2020,

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le département de la Loire, le dépôt en préfecture, Annexe Loire Républicaine, 14 /16 place Jean Jaurès, 1^{er} étage, porte 203, des listes de candidatures des collèges des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants, des maires des communes de plus de 30 000 habitants, des maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants et des maires des communes de moins de 3 500 habitants à la conférence territoriale de l'action publique, est fixé au plus tard au **jeudi 8 octobre 2020 à 12 heures**.

Article 2: La date limite de réception des votes par correspondance, pour l'élection des représentants des collèges cités à l'article 1^{er}, en préfecture de la Loire, est fixée au **vendredi 23 octobre 2020 à 16 heures**.

Article 3 : Les bulletins de vote seront établis et transmis à chaque électeur en même temps que le matériel de vote, par la préfecture de la Loire, le vendredi 9 octobre 2020.

Article 4 : Le dépouillement et le recensement des votes pour l'élection des représentants des collèges cités à l'article 1^{er}, auront lieu le lundi 26 octobre 2020.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Pour la Préfète
et par délégation,

le Secrétaire Général



Thomas MICHAUD

Standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83
Site internet www.loire.gouv.fr :
2, rue Charles de Gaulle - CS 12241 - 42022 SAINT-ETIENNE Cedex 1

2/2

42_Préf_Präfecture de la Loire

42-2020-09-24-002

00206B43D9BE200924142116

ARRÊTÉ n°291 du 24 SEP. 2020
FIXANT LA LISTE DES DIFFÉRENTS COLLÈGES CONSTITUÉS
POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE
A FISCALITÉ PROPRE ET DES COMMUNES DE LA LOIRE
AU SEIN DE LA CONFÉRENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE
DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014, précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique, autres que les membres de droit ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L 1111-9-1 et D 1111-2 et suivants ;

VU les chiffres de population au 1^{er} janvier 2020 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les différents collèges électoraux sont établis ainsi pour le département de la Loire :

Collège N°1 :

- **Collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants.**

Peuvent être candidats au sein de ce collège, en qualité de titulaire comme de remplaçant, les présidents des EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants .

Collège N°2 :

- **Collège des maires des communes de plus de 30 000 habitants.**

Peuvent être candidats au sein de ce collège, en qualité de titulaire comme de remplaçant, les maires des communes de plus de 30 000 habitants .

Collège N°3 :

- **Collège des maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants,**

Peuvent être candidats au sein de ce collège, en qualité de titulaire comme de remplaçant, les maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants .

Collège N°4 :

• **Collège des maires des communes de moins de 3 500 habitants.**

Peuvent être candidats au sein de ce collège, en qualité de titulaire comme de remplaçant, les maires des communes de moins de 3 500 habitants.

Le représentant des EPCI à fiscalité propre est élu par les présidents des EPCI à fiscalité propre.

Les représentants des communes sont élus par les maires des communes de chaque collège.

Article 2 : Chaque candidat fait une déclaration revêtue de sa signature, énonçant ses nom, prénom(s), date et lieu de naissance, sexe et domicile et mentionnant les nom et prénom(s) de la personne appelée à le remplacer en cas de vacance de siège.

Le remplaçant appartient au même collège que le candidat et ne peut figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidature.

Nul ne peut être candidat au titre d'un collège auquel il n'appartient pas ni être à la fois candidat et remplaçant d'un autre candidat dans un autre collège. Nul ne peut être élu ou désigné dans plus d'une des catégories mentionnées aux 4° à 7° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT.

Une liste est considérée complète dès lors qu'elle comprend un candidat et son remplaçant.

Article 3 : L'élection des représentants a lieu par correspondance. Les sièges sont attribués aux candidats qui, dans chaque collège, ont obtenu la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Article 4 : Lorsqu'une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises a été adressée par le représentant de l'État dans le département, il n'est pas procédé à une élection. Lorsqu'il n'y a pas lieu à élection, sont désignés comme représentants les candidats et leur remplaçant de la seule liste complète qui réunit les conditions requises.

Article 5 : Les listes des différents collèges électoraux sont établies et jointes au présent arrêté.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général


Thomas MICHAUD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-08-12-004

Arrêté ACD Bze

intervention du 6 juin 2020 rue de Montaud à Saint-Etienne

PREFET DE LA LOIRE

Préfecture
Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'Etat
et des affaires réservées

ARRETE PREFECTORAL N° 24 - 2020

POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

Le préfet de la Loire,

Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement modifié par le décret du 9 décembre 1924,

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement,

Vu le procès-verbal n° 00210/2020/008776 du 6 juin 2020 des gardiens de la paix Frédéric JEAN et Samir HAMDADOU du service d'intervention d'aide et d'assistance de proximité (SIAAP) - unité de nuit (UTN) et brigade anti-criminalité (BAC) de Saint-Etienne,

Vu l'attestation d'intervention datée du 29 juin 2020 du service départemental d'incendie et de secours de la Loire,

Vu la demande du 18 juin 2020 n° alicé : 20/12971 de M. le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Loire,

Considérant les qualités de sang-froid et de courage dont ont fait preuve le brigadier-chef de police Yannick GIRAUD, les gardiens de la paix Michaeël BASTET, Anthony BRIGES, Sulyvan GRANJON, Samir HAMDADOU, Frédéric JEAN, Gaël JULIEN, Franck LAVASTRE, Ludovic MASSARDIER, Stéphane MONTUCLARD et l'adjoint de sécurité Florian VAVRA, lors de l'interpellation d'un individu armé et menaçant,

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1er : Une médaille pour acte de courage et de dévouement, échelon bronze, est décernée aux :

- brigadier-chef de police Yannick GIRAUD, né le 1^{er} juillet 1975 à Saint-Etienne (42),
- gardien de la paix Michaeël BASTET, né le 15 novembre 1976 à Roche-la-Molière (42),
- gardien de la paix Anthony BRIGES, né le 16 juin 1978 à Clermont-Ferrand (63),
- gardien de la paix Sulyvan GRANJON, né le 2 janvier 1992 à Saint-Priest-en-Jarez (42),
- gardien de la paix Samir HAMDADOU, né le 2 août 1986 à Saint-Chamond (42),
- gardien de la paix Frédéric JEAN, né le 30 juillet 1976 à Le Chambon-Feugerolles (42),
- gardien de la paix Gaël JULIEN, né le 28 juillet 1989 à Saint-Etienne (42),
- gardien de la paix Franck LAVASTRE, né le 16 juillet 1982 à Saint-Etienne (42),
- gardien de la paix Ludovic MASSARDIER, né le 20 juin 1982 à Saint-Etienne (42),
- gardien de la paix Stéphane MONTUCLARD, né le 8 novembre 1982 à Saint-Etienne (42),
- adjoint de sécurité Florian VAVRA, né le 12 mai 1998 à Saint-Etienne (42).

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux récipiendaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Etienne, le 12 août 2020
Le préfet

Evence RICHARD

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-06-24-003

Arrêté MHRDC 14 JUILLET 2020

Médaille d'honneur régionale départementale et communale



PRÉFET DE LA LOIRE

CABINET

**Arrêté n° 11
portant attribution de la médaille
d'honneur régionale, départementale
et communale à l'occasion
de la promotion du 14 juillet 2020**

Le préfet de la Loire

- VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU le décret n°88-309 du 28 mars 1988 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;
- VU le décret n°2013-15 du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD en qualité de préfet de la Loire ;
- VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

ARRETE

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille de vermeil

- Monsieur CHAPOT Lucien

Maire de CHALAIN LE COMTAL,

Médaille d'argent

- Monsieur COUTURIER Jean Jacques

Ancien maire de SAINT-HAON-LE-VIEUX,

- Monsieur SAINRAT Bernard

Maire de LENTIGNY,

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Monsieur ALLIER Jean-Claude**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame BARRO Chantal**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame BEGOT Françoise**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur BEIGNIER Pascal**
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame BENIER Chantal**
Auxiliaire de puériculture principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame BERTHOD Patricia**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame BOSSU Patricia**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE
- **Monsieur BOULLER Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE LA PACAUDIÈRE
- **Monsieur BOURACHOT Jean-Yves**
Agent de maîtrise principal, SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU DE ROANNE
- **Madame CHAMBEFORT Valérie**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE VILLARS
- **Monsieur CHARVIEUX Eric**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame CHAVANAT Pascale**
Infirmière diplômée d'Etat, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur CHEMIN Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur CICHOWLAS Robert**
Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame COINDOT Gisèle**
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur COTTIN Serge**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE D ANDREZIEUX BOUTHEON
- **Monsieur DAVID Patrick**
Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur DIANA Bernard**
Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur DUFOUR Alain**
Adjoint technique territorial de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT JUST EN CHEVALET
- **Madame DUMONT Agnès**
Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur FAUDRIN Richard**
Technicien, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- **Monsieur GEINDRE Didier**
Attaché territorial principal, MAIRIE DE RENAISSON
- **Monsieur GIAMMARINARO Christian**
Technicien principal de 1ère classe , SAINT-ÉTIENNE,
- **Madame GOMEZ Ghislaine**
Attaché principal, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur GRANDOULLER Patrick**
Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame HOULGATTE Martine**
Rédacteur, COMMUNE DE MONTBRISON
- **Monsieur JULLIEN Xavier**
Adjoint administratif territorial de 2ème classe, MAIRIE DE L HORME
- **Madame LANDON Marie-Flore**
Secrétaire de mairie, MAIRIE DE JONZIEUX
- **Monsieur MARTIN Jean-Marie**
Ingénieur principal, COMMUNE DE SAVIGNEUX
- **Madame MEALLIER Véronique**
Cadre de santé infirmier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur PAYRE Patrick**
Infirmier anesthésiste, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur PEATIER Daniel**
Attaché principal, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame PENARANDA Antonetta**
Cadre de santé infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame PERNET Brigitte**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame PISETTA Myriam**
Rédacteur, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame PLAY Brigitte**
Agent des services hospitaliers de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur RABAT Michel**
Ingénieur en chef, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur ROSTECK Eric**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MONTBRISON
- **Madame RUIZ Catherine**
Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur SARDIN Michel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame SAUMET Christine**
Agent des services hospitaliers de classe supérieure, EHPAD MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
- **Monsieur SOUCHE Dominique**
Chef de service de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur THEILLERE Daniel**
Agent de Maîtrise principal, MAIRIE DE FRAISSES
- **Monsieur THIOLLIER Didier**
Attaché hors classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

Médaille de vermeil

- **Madame ANDALORO Laurence**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame ANGENIEUX Martine**
Rédacteur, MAIRIE DE VEAUCHE
- **Madame AUPOL Françoise**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame BACHELET Françoise**
Adjoint administratif principal territorial de 1ère classe, COMMUNE D ANDREZIEUX BOUTHEON
- **Madame BADOL Florence**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame BASSET Isabelle**
Assistant médico-administratif de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur BECLER Gilles**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame BELAID Nacéra**
Cadre de santé infirmière, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur BENIERE Marc**
Ingénieur, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur BERTHET Jean-François**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE VILLARS
- **Madame BLANDEAU Anita**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame BONNEFOI Sophie**
Rédacteur, LOIRE FOREZ AGGLOMERATION LFA DE MONTBRISON
- **Monsieur BOUDAUD Frédéric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE RIORGES
- **Monsieur BOUVIER Georges**
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame BOYER Martine**
Infirmière diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur BRIOUDE Robert**
Infirmier anesthésiste de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame BRUNET Beatrice**
Auxiliaire de puériculture, COMMUNE DE SAINT-CLAIR-DU-RHÔNE
- **Madame BUFFAVAND Catherine**
Rédacteur territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE MONTBRISON
- **Madame CARROT Geneviève**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur CELLE Philippe**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur CERVERA René**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur CHABROL Patrick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE

- **Madame CHARMET Lolita**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur CHARPIN Bruno**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame COIN Sylvie**
Assistant médico administratif de classe supérieur, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame COMMERÇON Gilberte**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DU COTEAU
- **Monsieur CROTTIER-COMBE David**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT VINCENT DE BOISSET
- **Madame DADOLLE Agnès**
Cadre de santé de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA LOIRE
- **Madame DEPEYRE Annie**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame DEVILLE Martine**
Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame DIGONNET CHALAND Annick**
Agent des services hospitaliers qualifiés de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur DUPRE Frédéric**
Conducteur ambulancier principal, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame DURAGNON Marie**
Attaché principal de conservation du patrimoine, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame FAY Pascale**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNE D UNIEUX
- **Madame FLEURY Claire**
Adjoint des cadres, EHPAD LE VAL DU TERNAY
- **Monsieur GACHET René**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Monsieur GACHET Thierry**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame GAGNAIRE Sylviane**
Infirmière diplômée d'état, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame GONON Patricia**
Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame GOUTTE Patricia**
Assistant médico administratif de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame HABIB Kafia**
Assistant médico administratif de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame HAMMOUDI Nadia**
Aide soignante, MAS LES QUATRE VENTS
- **Monsieur JACOUD Philippe**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE COUTOUVRE
- **Madame KOSTUCHA Jocelyne**
Éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, COMMUNE DE ST-ÉTIENNE

- **Madame LABOURIAUX Catherine**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur LATHUILLERE Eric**
Agent de maîtrise/agent technique de maintenance, DÉPARTEMENT DU RHÔNE
- **Madame LAVILLE Véronique**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame MALEYSSON Laurence**
Infirmière diplômée d'État – cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ST-ÉTIENNE
- **Madame MARTIN Patricia**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur MATILLON Jean-Luc**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, MAIRIE DU CROZET
- **Monsieur MORA Angel**
Technicien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur MOULIN Robert**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA TALAUDIÈRE
- **Madame MOUNIER Christine**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
- **Monsieur MUHLEISEN Didier**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur NUEL Dominique**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur PHILIBERT Gérald**
Infirmier de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur PICHON Alain**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS
- **Monsieur PICHON Pierre**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE CHAMBOEUF
- **Monsieur PIGUET-RUINET François**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame PILLIE Anne-Marie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE MONTBRISON
- **Madame PINHEIRO DUARTE Myriam**
Adjoint technique principal de 2ème classe – agent d'entretien, DEPARTEMENT DU RHONE
- **Madame PLASSARD Jocelyne**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE
- **Madame POIZAT Catherine**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE COURS
- **Madame PRAT Marie-Francoise**
Adjoint technique territorial, MAIRIE DE ST PAUL EN JAREZ
- **Monsieur RAOUX Jean-Marc**
Adjoint administratif hospitalier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame REYMONDON Brigitte**
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur ROMEYER Pascal**
Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur SAUVIGNET Jacques**
Cadre de santé infirmier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE

- **Madame TADDEI Marie Laure**
Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame TERRAT FAYARD Muriel**
Infirmière anesthésiste diplômée d'État, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ST-ÉTIENNE
- **Madame TIZIANEL Rachel**
Agent de restauration scolaire, COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-BOISSET
- **Madame VARAMBIER Léonie**
Adjoint technique principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DU RHONE
- **Madame VIAL Corinne**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE MONTBRISON
- **Monsieur VIANNENC Bruno**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame VILLAR Isabelle**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE CHAMBOEUF
- **Madame VILLE Ghislaine**
Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE RIORGES

Médaille d'argent

- **Monsieur ARNAUD William**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE LA RICAMARIE
- **Monsieur AUBERGER Joël**
Adjoint technique, MAIRIE DE BONSON
- **Madame AUBLANC Pascale**
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE RENAISON
- **Monsieur AZIBI Youcef**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame BARBET Elizabeth**
Brigadier chef principal, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame BAROT Corinne**
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, COMMUNE DE POUILLY-LES-NONAINS
- **Monsieur BARRET Frédéric**
Agent de Maîtrise, MAIRIE DE RIORGES
- **Madame BAZIN Bernadette**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE BOISSET ST PRIEST
- **Monsieur BEGONIN Cédric**
Technicien principal de 2ème classe, COMMUNE DE MONTBRISON
- **Monsieur BENALI Fouzi**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame BENZEGHADI Nacéra**
Brigadier chef principal, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame BERAUD Agnès**
adjoint technique principale de 2ème classe, MAIRIE DE ST GENEST LERPT
- **Monsieur BERTRAND Jérôme**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame BLANCHARD-GROS Agnès**
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, COMMUNE DE POUILLY-LES-NONAINS
- **Madame BLANCHARD Véronique**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE

- **Monsieur BLANC Jean-Louis**
Chef de service de police municipale, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur BLOT Jérôme**
Conducteur ambulancier, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur BOISSARD Patrice**
Adjoint Technique principal de 2ème Classe, SYND MIXTE RETENUE BARRAGE VILLEREST
- **Monsieur BROSSAT Laurent**
Technicien supérieur Hospitalier, INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE LA LOIRE
- **Monsieur BRUNEL Sébastien**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame BRUN Estelle**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE POUILLY-LES-NONAINS
- **Madame CALAIS Delphine**
Ingénieur territorial, SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU
- **Madame CAMPIDELLI Edith**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE BOISSET ST PRIEST
- **Monsieur CARASCO Paul**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE PONT SALOMON
- **Monsieur CARRET Joël**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE MARINGES
- **Madame CARROT Christine**
Agent des services hospitaliers qualifié, EHPAD LE VAL DU TERNAY
- **Madame CAYREYRE Nadine**
Cadre de santé, MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
- **Madame CHABANOLLES Corinne**
Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE BONSON
- **Monsieur CHABOT Sébastien**
Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur CHAMBE Fabrice**
Éducateur territorial des APS, MAIRIE DE LA GRAND CROIX
- **Madame CHAMBOST Fabienne**
Technicien principal de 2ème classe, COMMUNE DE ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON
- **Madame CHAUCHAT Isabelle**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur CHENEBERT Pierre**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur CHERPIN Joël**
Agent technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame CHEVALIER Isabelle**
Rédacteur territorial, MAIRIE DE RENAISSON
- **Monsieur CLAVELLOUX Marc**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE MONTBRISON
- **Monsieur CLAVIER Alain**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame COLOMB Marie-Pierre**
Cadre de santé de 1ère classe – infirmière, puéricultrice, DEPARTEMENT DU RHONE
- **Madame DAILLERE Alice**
Assistant de conservation principal de 1ère classe, MAIRIE DE VILLARS

- **Madame DAKARI Ouria**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DU CHAMBON FEUGEROLLES
- **Monsieur DAVID Patrice**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE ST GENEST LERPT
- **Madame DEBARD Laurence**
Rédacteur, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLARS
- **Monsieur DELAYE Olivier**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur DENIS Patrice**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU DE ROANNE
- **Monsieur DIARD Jean-Pierre**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur DOREL Jérôme**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur DRIS Abdelkrim**
Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur DUBEUF Alexandre**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE VILLARS
- **Monsieur DUCROS Fabrice**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE MABLY
- **Madame DUPERRAY Celine**
Adjoint administratif principal de 2ème classe - instructeur aide sociale, DEPARTEMENT DU RHONE
- **Madame DUROUX Françoise**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame DUVERNOIS Christelle**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE RENAISON
- **Madame FAURE Carine**
Directrice générale des services - commune de 2000 à 10000 habitants, COMMUNE DE SAINT JEAN BONNEFONDS
- **Monsieur FAYOLLE Dominique**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame FERNANDES Elisabeth**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, MAIRIE DE BONSON
- **Monsieur FOUGEROUSE Thierry**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MONTBRISON
- **Monsieur FRAIOLI Carlo**
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE CHATEAUNEUF
- **Monsieur GOUTARD Flavien**
Agent de Maîtrise principal, CCAS de VIOLAY
- **Madame GRANGER Marie-Ange**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur GRANOUILLET Bernard**
Adjoint administratif territorial de 2ème classe, SAINT-ÉTIENNE,
- **Madame GUERRERO Martine**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur GUILLAUMOND Nicolas**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur HAMIDOU Habib**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame HAMOUDI Malika**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE

- **Madame HERNANDO Christèle**
Éducateur de jeunes enfants de 2nd classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur HIVERT Hervé**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame HURIEZ Sylvie**
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame ISLANDA Patricia**
Aide-soignante, MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
- **Madame LAFFRAY Nathalie**
Adjoint administratif de 1ère classe, COMMUNE DE VENISSIEUX
- **Madame LAGRANGE Véronique**
Attaché principal / directrice des solidarités, LOIRE FOREZ AGGLOMERATION LFA
- **Madame LASCIOI Stéphanie**
Préparatrice en pharmacie, MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE DE ST-JUST-SAINT-RAMBERT
- **Monsieur LEFEVRE Hervé**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON
- **Monsieur LENTINI Carmelo**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, SAINT-ÉTIENNE,
- **Madame LOMAZZI Nathalie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE RENAISON
- **Monsieur MANEVAL Laurent**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame MARCEILLER Anne-Marie**
Aide-soignante, MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
- **Monsieur MARGELLI Eddy**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur MARQUE Laurent**
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE BONSON
- **Madame MARTINEZ Patricia**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur MARTIN Philippe**
Brigadier chef principal de police municipale, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur MARTORANA Anthony**
Brigadier chef principal, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame MASSET Lucie**
Rédacteur / secrétaire de mairie, LOIRE FOREZ AGGLOMERATION LFA DE MONTBRISON
- **Madame MATRICON Myriam**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame MEDRALA Anna**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE ST-PRIEST-EN-JAREZ
- **Monsieur MERSEL Abdelaziz**
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe, COMMUNE DE LA RICAMARIE
- **Madame MICHALON Christelle**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT ETIENNE
- **Madame MOINE Géraldine**
Attaché principal, SI POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER
- **Madame MOSA Aïcha**
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe, COMMUNE DE LA RICAMARIE
- **Madame MOULAOUI Nadia**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame MOULIN Nathalie**

Infirmière en soins généraux et spécialisés de 1er grade, EHPAD MAISON DE RETRAITE DE LA LOIRE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

- Madame MURIGNEUX Hélène

Éducateur de jeunes enfants de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FEURS

- Madame NEYME Odette

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE MABLY

- Monsieur PASCAL David

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur PELLISSIER Gilles

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE

- Monsieur PERICHON Bernard

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE POUILLY-LES-NONAINS

- Monsieur PIATYSZEK Christian

Technicien principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame PICOLET Thérèse

Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE VIOLAY

- Monsieur PORTE Roland

Adjoint technique principal de 2ème classe / ripeur, LOIRE FOREZ AGGLOMERATION LFA DE MONTBRISON

- Madame PREFOL Marie-Christine

Assistant socio-éducatif principal de 2ème classe, MAIRIE DE RIORGES

- Madame PROVENZANO Sigrid

Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame RAIMONDI Marie-Thérèse

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame RAY Cécile

attaché territoriale, SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU DE ROANNE

- Madame ROBIN Catherine

agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, MAIRIE DE VEAUCHE

- Monsieur ROL François-Xavier

Chef de service de police municipale principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame RONDARD Marie-Christine

adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE RENAISON

- Monsieur ROSTAGNAT Daniel

Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE SAINT-JEAN-BONNEFONDS

- Monsieur ROUX Frédéric

Technicien principal de 1ère classe / tehnicien coordonnateur informatique, LOIRE FOREZ AGGLOMERATION LFA DE MONTBRISON

- Madame ROUX Josiane

Agent Social Principal de 2ème classe, CCAS de VIOLAY

- Monsieur ROYER Henry

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame SAINT-ANDRE Nathalie

Agent Spécial Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles, MAIRIE DE RENAISON

- Madame SEXTIER Magali

Adjoint technique principal de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLARS

- Madame SIMON Emmanuèle

Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE

- Madame SIMON Estelle

Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE BONSON

- **Monsieur SIMONNET Hervé**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE D'ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON
- **Madame SOUCHON Nathalie**
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe, COMMUNE DE MABLY
- **Monsieur SOULAS Eric**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame TACHET Sandrine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU DE ROANNE
- **Madame TAILLARDAT Sylvie**
Atsem principal de 1ère classe, COMMUNE DE MABLY
- **Madame URSO Sylvie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame VERNAY Françoise**
Aide soignante principale, MAISON DE RETRAITE DE PANISSIERES
- **Madame VEY Catherine**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, COMMUNE DE MONTBRISON
- **Monsieur VIAL-BONACCI Eric**
Bibliothécaire principal, COMMUNE D'UNIEUX
- **Madame VIALLON Agnès**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE D'ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON
- **Madame VIAL Stéphanie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE BONSON
- **Monsieur VINCI Sébastien**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Madame VINDRIE Rabiha**
Adjoint administratif hospitalier pl. 2ème cl. CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ST-ÉTIENNE
- **Monsieur VOCANSON Thierry**
Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA LOIRE
- **Madame VOLLE Muriel**
Rédacteur Principal de 1ère Classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ENTRE LOIRE ET RHÔNE DE ST SYMPHORIEN DE LAY
- **Monsieur XUEREB Lionel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur YAHIAOUI Kamel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE MONTBRISON

Article 3 : Monsieur le secrétaire général et Madame la sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Etienne, le 24 juin 2020

Le préfet

Evence RICHARD

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Etienne dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-09-25-002

Arrêté n° 287 du 25/09/2020 relatif à l'élection des
membres de la commission syndicale de la section de
commune de ST REGIS DU COIN

ARRÊTÉ N° 287 du 25 SEP. 2020
**RELATIF A L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SYNDICALE DE LA SECTION DE
COMMUNE « Les Habitants de Taillard et Pierre Ratière » DE SAINT-REGIS-DU-COIN**

La préfète de la Loire

Vu la loi N°2013-428 du 27 mai 2013 relative à la modernisation des biens de section,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2411-1 à L2411-3 et D2411-2,

Vu le Code électoral et notamment les articles L252 à L253 et R40 et R41 relatifs aux élections aux conseils municipaux des communes de moins de 1000 habitants ;

Vu la demande formulée le 29 juillet 2020 par le maire de Saint-Régis-du-Coin aux fins de convocation, par l'autorité préfectorale, des électeurs de la section de commune dite « Les habitants de Taillard et Pierre Ratière » de Saint-Régis-du-Coin,

Considérant que les conditions fixées par l'article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

ARRÊTE

Article 1 : Il est procédé à l'élection des membres de la commission syndicale de la section « Les habitants de Taillard et Pierre Ratière » suite au renouvellement général des conseils municipaux.

Article 2 : Le nombre de membres de la commission syndicale, en sus du maire de la commune de Saint-Régis-Du-Coin, membre de droit, est fixé à six.

Nul ne peut être élu s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolu.

Liste électorale

Article 3 : Les membres de la commission sont choisis parmi les personnes éligibles au conseil municipal de la commune de rattachement sous réserve qu'ils aient leur domicile réel et fixe sur le territoire de la section et qu'ils soient inscrits sur la liste électorale de la commune.

Sont éligibles, seuls les membres de la section « Les habitants de Taillard et Pierre Ratière ».

La liste électorale de la section est annexée au présent arrêté. Elle est publiée et affichée à la mairie ainsi que dans la section, dès réception et au plus tard le **lundi 12 octobre 2020**. Un certificat d'affichage constatant cette formalité sera transmis sans délai à la préfecture de la Loire, au bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité.

Article 4 : Une déclaration de candidature est obligatoire. Pour le 1^{er} tour, les déclarations de candidatures doivent être déposées à la préfecture de la Loire, bâtiment Loire Républicaine, sis 14-16 place Jean Jaurès à Saint-Étienne, au bureau du contrôle de légalité du **jeudi 15 octobre 2020** au **mercredi 21 octobre 2020**, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le **jeudi 22 octobre 2020** de 9 h 00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

En cas d'absence ou d'insuffisance de candidature au 1^{er} tour, les déclarations de candidature pour le 2^{ème} tour se feront le **lundi 9 novembre 2020** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le **mardi 10 novembre 2020** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 à la préfecture de la Loire au bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité.

La déclaration de candidature indique expressément les nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession du candidat et comporte sa signature.

Il est délivré un récépissé. Lors de l'enregistrement, les candidats devront être porteurs d'un justificatif d'identité.

Convocation des électeurs

Article 5 : Les électeurs de la section de commune, figurant sur la liste annexée au présent arrêté, sont convoqués pour le **dimanche 8 novembre 2020**, à effet de désigner les membres de la commission syndicale.

Le scrutin sera ouvert à la mairie de Saint-Régis-Du-Coin de **9h00 à 12h00**.

Article 6 : Les opérations électorales se dérouleront suivant les règles du code électoral applicables aux élections municipales des communes de moins de 1000 habitants.

Article 7 : L'assemblée électorale est présidée par le maire ou à défaut par un de ses adjoints.

Mode de scrutin

Article 8 : Nul ne sera élu au 1^{er} tour du scrutin prévu le dimanche 8 novembre 2020 s'il ne réunit pas :

- 1/ la majorité absolue des suffrages exprimés
- 2/ un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Article 9 : Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé dans les mêmes conditions le **dimanche 15 novembre 2020**. Dans ce cas, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages l'élection est acquise au plus âgé.

Article 10 : Le dépouillement des résultats suit immédiatement la clôture du scrutin. Le procès-verbal des opérations électorales est établi en 3 exemplaires dont 2 sont immédiatement adressés à la préfecture, bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité.

Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché à la porte de la mairie.

Article 11 : Si la moitié au moins des électeurs de la section a voté à l'issue du premier tour de scrutin mais n'a pas voté à l'issue du deuxième tour de scrutin prévu le **dimanche 15 novembre 2020** aucun membre de la section n'est élu. Il sera alors procédé à une nouvelle convocation à intervalle de deux mois soit pour le **dimanche 17 janvier 2021** afin de procéder à une nouvelle élection.

Cette élection sera la dernière.

Article 12 : En application de l'article L2411 -5 du CGCT si la moitié au moins des électeurs n'a pas répondu à deux convocations successives de la préfète faites à un intervalle de deux mois, la commission syndicale ne sera pas constituée et ses prérogatives seront exercées par le conseil municipal sous réserve des dispositions des articles L2411-8 et L2411-16 du CGCT.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication de sa notification ou de son affichage.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Saint-Régis-Du-Coin sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion des électeurs.

Saint-Étienne, le **25 SEP. 2020**

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général


Thomas MICHAUD

standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83
Site ternet : www.loire.gouv.fr
2, rue Charles de Gaulle - CS 12241 - 42022 SAINT-ÉTIENNE

3/3

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-09-25-001

Arrêté n° 288 du 25 septembre 2020 modifiant l'arrêté n°
276 du 4 septembre 2020 relatif aux élections de la CDCI

**ARRÊTE n° 288 DU 25 SEP. 2020
MODIFIANT L'ARRETE N° 276 DU 4 SEPTEMBRE 2020 RELATIF
AUX ÉLECTIONS A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

**La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU ENSEMBLE :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-42 à L5211-45 et R5211-19 à R5211-40,
- la circulaire de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 30 juillet 2020 relative aux modalités de composition et de fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,
- l'arrêté préfectoral de ce jour fixant le nombre de membres de la commission départementale de la coopération intercommunale et portant répartition des sièges,
- l'arrêté n°276 du 4 septembre 2020 portant convocation des électeurs pour les élections à la commission départementale de la coopération intercommunale.

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'article 3 de l'arrêté n° 276 du 4 septembre 2020 portant convocation des électeurs pour les élections à la commission départementale de la coopération intercommunale est modifié comme suit :

« Article 3 : Les listes de candidature pour chacun des collèges visés à l'article 2 devront être déposées par le candidat tête de liste ou son mandataire à la Préfecture de la Loire (Annexe Loire Républicaine 14/16, place Jean Jaurès porte 213/215) au plus tard le lundi 05 octobre 2020 à 12 heures ».

Article 2: L'article 5 de l'arrêté n° 276 du 4 septembre 2020 portant convocation des électeurs pour les élections à la commission départementale de la coopération intercommunale est modifié comme suit :

« **Article 5 :** Les bulletins de vote établis par les soins des candidats devront être remis en préfecture avant le **vendredi 09 octobre 2020 à 16 heures** afin d'être transmis à chaque électeur en même temps que le matériel de vote ».

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté n°276 du 4 septembre 2020 portant convocation des électeurs pour les élections à la commission départementale de coopération intercommunale sont sans changement.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque électeur.

Fait à Saint-Etienne, le 25 SEP. 2020

La préfète



Mme Catherine SÉGUIN

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-09-25-003

**ARRÊTÉ N° 316 – 2020 portant diverses mesures visant à
freiner la propagation du virus Covid-19 dans le
département de la Loire**



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Service interministériel de défense et de
protection civile

**ARRÊTÉ N° 316 – 2020 portant diverses mesures visant à freiner la
propagation du virus Covid-19 dans le département de la Loire**

La préfète de la Loire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;
- VU** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-8, L. 3131-9 et L. 3136-1 ;
- VU** la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prolongé ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- VU** le décret n°2020-1128 du 12 septembre 2020 classant le département de la Loire comme zone active de circulation du virus covid-19 ;
- VU** l'arrêté n°DS-2020-508 réglementant la police des débits de boissons dans le département de la Loire ;
- VU** les arrêtés n°206-2020, n°305-2020, n°307-2020, n°308-2020, n°309-2020 et n°310-2020 portant obligation du port du masque au sein des communes de Saint-Etienne, Roanne, Le Coteau, Riorges, Mably, Firminy, Le Chambon Feugerolles, Saint-Chamond et Rive de Gier ;

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle – 42 022 SAINT-ETIENNE cedex 1 – Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83
www.loire.pref.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que ce virus présente un caractère pathogène et contagieux ;

CONSIDÉRANT l'évolution de la situation nationale et locale, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en terme de santé publique ;

CONSIDÉRANT que, selon Santé Publique France, le taux d'incidence dans la Loire est de 140 nouveaux cas pour 100 000 habitants au 24 septembre 2020, soit près de trois fois le seuil d'alerte ; que le nombre d'hospitalisations connaît aussi une importante augmentation ; que depuis le début du mois d'août 2020, le taux de positivité est en constante augmentation et que, dans le département de la Loire, il a dépassé le taux de positivité national (8 % pour le département et 6,2 % pour la France pour la semaine du 14 au 20 septembre) ;

CONSIDÉRANT que ces indicateurs démontrent une détérioration générale de la situation sanitaire dans le département de la Loire et que, par conséquent, il est nécessaire de limiter les risques de transmission du virus ; que le respect des mesures dites « barrières » est plus que jamais indispensable, en particulier dans les espaces où la fréquentation du public est importante, afin que la situation puisse être maîtrisée ;

CONSIDÉRANT le classement du département de la Loire comme zone active de circulation du virus par le décret n°2020-1128 du 12 septembre 2020 modifiant le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à une épidémie de Covid-19, dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ; que par une intervention en date du 23 septembre 2020, le ministre de la santé a classé Saint-Étienne Métropole en zone d'alerte renforcée ; que ces classements ont pour intérêt d'inciter les préfets de département à prendre les mesures les plus efficaces et vivables possibles ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces éléments montre une circulation très active du virus Covid-19 et en progression dans le département de la Loire ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la circulation du virus ;

CONSIDÉRANT en outre, qu'une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ; que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT que l'organisation de grands événements constitue des occasions particulièrement propices à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus ; que certains d'entre eux, réunissent un grand nombre de personnes, que ce grand nombre de participants induit des brassages de populations importants ;

CONSIDÉRANT que l'article 1^{er} de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence prévoit, d'une part, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et l'ouverture au public des établissements et d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ; qu'en vertu des articles 29 et 50 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 le préfet est habilité à interdire ou réglementer l'accès au public dans les établissements recevant du public dans les zones de circulation active du virus et aux seules fins de lutter contre la propagation du virus ; que le préfet est également habilité à interdire ou restreindre toute activité dans les établissements recevant du public ou dans les lieux publics participant particulièrement à la propagation du virus ;

CONSIDÉRANT que les multiples flux de circulation créé par les déplacements au sein du territoire de Saint-Étienne Métropole, par le réseau de transport en commun inter-urbain et la proximité d'accès entre les différentes communes facilitent la propagation du virus ;

CONSIDÉRANT que les établissements d'enseignements, les crèches, les gymnases, les équipements sportifs, les centres commerciaux, les gares ferroviaires ou routières, ainsi que leurs parkings, connaissent une forte fréquentation et sont des lieux propices aux rassemblements ; qu'à proximité de ces lieux, la transmission et la propagation du virus Covid-19 est facilitée d'une part, par la création de rassemblements et, d'autres part, par la création de nombreux flux de circulation ;

CONSIDÉRANT que, dans son avis n°8 du 27 juillet 2020, le Conseil scientifique COVID-19 a recommandé le port du masque pour réduire la circulation du virus ; que, dans son avis 23 juillet 2020, le Haut Conseil de la Santé Publique, a recommandé le port systématique du masque de protection en cas de rassemblement en extérieur présentant une forte densité de personnes ;

CONSIDÉRANT qu'afin de lutter contre la circulation active du virus Covid-19, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque de protection pour toute personne de onze ans ou plus sur l'intégralité de l'espace public, des lieux publics et/ou accessibles au public des 53 communes de la Métropole de Saint-Étienne ;

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire les risques de transmission du virus SARS-Cov-2, il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque de protection à toute personne de onze ans ou plus se trouvant sur la voie publique aux abords de tout établissement d'enseignement, des crèches, des gymnases, des équipements sportifs, des gares et arrêts de transports en commun, des centres commerciaux et des autres établissements recevant du public dans le département de la Loire ;

CONSIDÉRANT que les rassemblements de plus de 1000 personnes constituent un réel risque lié à la difficulté de s'assurer du respect des gestes barrières ; que les rassemblements sur la voie publique facilitent la transmission et la propagation du virus Covid-19 par la création de nombreux flux de circulation et zones de regroupement ;

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire les risques de transmission du virus Covid-19, il y a lieu de casser les chaînes de contamination en réduisant la jauge fixée en matière de rassemblement par l'article 3 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 ;

SUR proposition de Madame la Directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Mesures applicables en zone d'alerte et concernant l'ensemble du département de la Loire à l'exception du territoire de Saint-Etienne Métropole et des communes de Roanne, Mably, Riorges et Le Coteau :

• **Article 1.1 : À compter du samedi 26 septembre 2020 à 00h00 :**

- Les brocantes, vides greniers, foires et fêtes foraines de plein air sur l'ensemble du département de la Loire sont limités à 1000 personnes présentes simultanément. Cette jauge ne comprend pas les personnes affectées à l'accueil, l'organisation ou la sécurité de l'événement. Toute consommation de nourriture et de boissons debout est rigoureusement interdite sur ces événements ;

• **Article 1.2 : À compter du lundi 28 septembre 2020 à 00h00 :**

- L'accueil du public dans les établissements recevant du public pour des événements familiaux ou festifs est limité à 30 personnes à l'exception des cérémonies civiles dans les mairies et des cérémonies religieuses dans les lieux de culte ;

Article 2 : Mesures applicables en zone d'alerte renforcée soit les territoires des 53 communes de Saint Etienne Métropole ainsi que sur quatre communes de l'agglomération Roannaise : Roanne, Le Côteau, Riorges, Mably :

• **Article 2.1 : À compter du samedi 26 septembre 2020 à 00h00 :**

- Les événements organisés dans les établissements recevant du public de première catégorie, à l'exclusion des établissements sportifs clos, ainsi que les brocantes, vides greniers, foires et fêtes foraines de plein air ne peuvent pas accueillir plus de 1000 personnes simultanément. Cette jauge ne comprend pas les personnes affectées à l'accueil, l'organisation ou la sécurité de l'événement ; Toute consommation de nourriture et de boissons debout est rigoureusement interdite sur ces événements ;
- Les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public sont interdits à l'exception des rassemblements à caractère professionnels, des services de transport de voyageurs, des cérémonies funéraires, des visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle dans le respect des mesures sanitaires, des établissements recevant du public dans lesquels l'accueil du public est autorisé, des marchés, et des manifestations sur la voie publique citées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, à condition que ces activités et établissements s'assurent par ailleurs du respect des mesures sanitaires ;
- L'accès aux établissements sportifs est interdit à l'exception des activités de groupes scolaires et parascolaires ou de mineurs, rencontres sportives professionnelles et de haut niveau, formations continues, activités de plein air ;
- L'accès au public des vestiaires collectifs est interdit ;

• **Article 2.2 : À compter du lundi 28 septembre 2020 à 00h00 :**

- L'accueil du public dans les établissements recevant du public pour des événements familiaux ou festifs est interdit à l'exception des cérémonies civiles dans les mairies et des cérémonies religieuses dans les lieux de culte ;
- L'heure limite de fermeture des bars est fixée à 22h00 par dérogation temporaire à l'arrêté du 20 mai 2020 susvisé ;

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle – 42 022 SAINT-ETIENNE cedex 1 – Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83
www.loire.pref.gouv.fr

Article 3 : Le port du masque de protection à compter du samedi 26 septembre 2020 à 00h00 :

- **Article 3.1 :** Mesures applicables en zone d’alerte et concernant l’ensemble du département de la Loire :
 - Le port d’un masque de protection est obligatoire, pour toute personne de onze ans ou plus se trouvant sur la voie publique dans un rayon de 50 m aux abords et sur les parkings :
 - Des établissements d’enseignements
 - Des crèches
 - Des centres commerciaux
 - Des gymnases
 - Des équipements sportifs
 - Des gares et arrêts de transports en commun
 - Des établissements recevant du public

- **Article 3.2 :** Mesures applicables en zone d’alerte renforcée soit les territoires des 53 communes de Saint Etienne Métropole ainsi que sur quatre communes de l’agglomération Roannaise : Roanne, Le Côteau, Riorges, Mably :
 - Le port d’un masque de protection est obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus, qui accède ou demeure sur la voie publique ou dans les espaces accessibles au public ;

- **Article 3.3 :** L’obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s’applique pas aux personnes en situation de handicap munies d’un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires, définies en annexe du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, de nature à prévenir la propagation du virus;

- **Article 3.4 :** L’obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s’applique pas aux personnes exerçant une activité physique, au titre de la course à pied ou du vélo mais elle redevient applicable dès que la dite activité cesse ;

- **Article 3.5 :** La violation des dispositions relatives au port du masque de protection prévues par l’article 3 est punie de l’amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe, soit une amende forfaitaire de 135 euros, conformément à l’article L. 3136-1 du code de la santé publique. Lorsque cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l’amende est celle prévue pour les contraventions de la 5^e

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle – 42 022 SAINT-ETIENNE cedex 1 – Téléphone 04 77 48 48 48 – Télécopie 04 77 21 65 83
www.loire.pref.gouv.fr

classe. Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général ;

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants ;

Article 5 : Le présent arrêté est en vigueur jusqu'au dimanche 11 octobre 2020 inclus ;

Article 6 : Les sous-préfets d'arrondissement, la sous-préfète, directrice de cabinet, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Loire, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire et les maires du département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, affiché aux abords des lieux concernés et dont une copie sera transmise aux procureurs de la République près le tribunal judiciaire de Saint-Etienne et de Roanne.

Le vendredi 25 septembre 2020 à Saint-Étienne,
La Préfète de la Loire

Signé

Catherine SÉGUIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la décision, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision :

- **Soit un recours gracieux** auprès du Préfet de la Loire direction des sécurités, 2 rue Charles de Gaulle CS 12 241 - 42022 Saint-Etienne CEDEX 01 ;
-
- **Soit un recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - 11 rue Saussaies - 75 800 Paris CEDEX 08
-
- **Soit un recours contentieux** devant la juridiction administrative au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Ce recours doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif de Lyon - 184 rue
Duguesclin - 69 433 Lyon CEDEX 3

Ce recours peut aussi être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de
l'application www.telerecours.f

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-09-23-003

Décision d'ouverture d'un concours externe sur titres
complète d'épreuves d'ouvrier principal 2ème classe
spécialité menuisier

DECISION D'OUVERTURE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES COMPLETE D'ÉPREUVES D'OUVRIER PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE SPECIALITE MENUISIER

Le CHU de Saint-Etienne organise un **concours externe sur titres** en vue de pourvoir un **poste d'ouvrier principal 2^{ème} classe spécialité menuisier** à pourvoir au CHU de Saint-Etienne.

TEXTES DE REFERENCE

Vu le Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,
Vu le Décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière,
Vu l'Arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, pris en application des articles 466 et 467 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Etre titulaire de l'un des diplômes, certifications ou équivalence suivants :

- 1° Diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- 2° Certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- 3° Equivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007.

NATURE DU CONCOURS

Le concours externe sur titres complété d'épreuves est constitué d'une **phase d'admissibilité** et d'une **phase d'admission**.

- **La phase d'admissibilité** consiste en l'examen par le jury du dossier de sélection.

La liste d'admissibilité est établie par le jury, par ordre alphabétique.

Les candidats admissibles sont convoqués par courrier aux épreuves d'admission.

- **La phase d'admission** consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury. L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

La liste des candidats admis est établie sur proposition du jury, par ordre de mérite.

PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription,**
- Une **lettre de candidature**, indiquant l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle,
- Un **Curriculum vitae détaillé**, mentionnant notamment les actions de formation suivies à justifier, accompagné, **d'attestations d'emploi, de formation** et de tout autre document visant à apprécier les aptitudes et les motivations des candidats,
- La photocopie de l'un des **diplômes**, certifications ou équivalence suivants :
 - Diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
 - Certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
 - Equivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007.
- La **photocopie de votre carte d'identité ou de votre livret de famille** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
 - UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
 - E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008).
- Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national**.

FORMALITES A REMPLIR

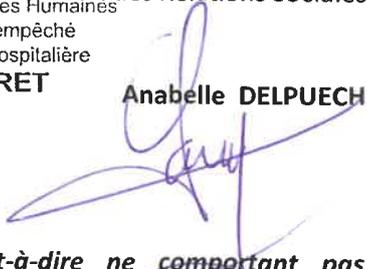
Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Le CHU → emploi/recrutement → Concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Recrutement – Carrières → Résultats et avis de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- **Soit au Service Concours – DRHRS - Bat 1/3 - HOPITAL DE BELLEVUE** Horaires : 8 H 30 à 16 h

Et le retourner au plus tard le **23 octobre 2020**, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne – Service concours – 42055 Saint-Etienne Cedex 02)**.

La Directrice des Ressources Humaines

Et des Relations Sociales
Pour le Directeur des Ressources Humaines
et des Relations Sociales empêché
L'Attaché d'Administration Hospitalière
Guillaume CLAIRET


Anabelle DELPUECH

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 23 OCTOBRE 2020

NB : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, sera rejeté de manière définitive. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Service des Concours du CHU de Saint-Etienne se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (au 04.77.12.70.29 ou isabelle.picot@chu-st-etienne.fr).

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-09-23-004

Décision d'ouverture d'un concours sur titres de technicien hospitalier domaine contrôle, gestion, installation et maintenance technique, spécialité installations et maintenance de matériels électronique, électriques et automatisme

Saint-Etienne, le 23 septembre 2020

DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE TECHNICIEN HOSPITALIER DOMAINE CONTRÔLE, GESTION, INSTALLATION ET MAINTENANCE TECHNIQUE, SPECIALITE INSTALLATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS ELECTRONIQUES, ELECTRIQUES ET AUTOMATISMES

Le CHU de Saint-Etienne organise un **concours externe sur titres** en vue de pourvoir un **poste de technicien hospitalier domaine contrôle, gestion, installation et maintenance technique, spécialité installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes.**

TEXTES DE REFERENCE

Vu le Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière

Vu le Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

Vu l'arrêté du 12 octobre 2011 fixant la liste des spécialités des concours et des examens professionnels permettant l'accès aux premier et deuxième grades du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

Vu l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour le concours externe, les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente (décret du 13 février 2007), correspondant à la spécialité pour laquelle ce concours est ouvert et aux fonctions statutairement dévolues aux techniciens hospitaliers.

NATURE DES EPREUVES

Le concours externe sur titres est constitué d'une **phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.**

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la **sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.**

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une **liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et aussi par spécialité** lorsque le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes.

Les candidats admissibles seront convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission du concours externe sur titres consiste en un **entretien à caractère professionnel avec le jury**, il se compose :

- D'une **présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel** permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un Technicien Hospitalier notamment dans la spécialité dans laquelle il concourt (**durée de l'exposé du candidat : 5 minutes**) ;
- D'un **échange avec le jury** comportant des questions techniques relatives à la spécialité dans laquelle il concourt (**durée : 25 minutes**).

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes (coefficient 2).

Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 20 sur 40.

A l'issue de cet entretien, **le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.**

Décision d'ouverture - Concours externe sur titres, technicien hospitalier domaine contrôle, gestion, installation et maintenance technique, spécialité installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes.

Page 1 sur 2

Programme

Les programmes des épreuves ci-dessus correspondent aux programmes des baccalauréats technologiques ou baccalauréats professionnels ou diplômes homologués au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle correspondant à la spécialité pour laquelle ce concours est ouvert.

PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription,**
- Une **demande d'admission à concourir** établie sur papier libre dans laquelle, dans l'hypothèse où le concours est ouvert pour des postes de spécialités différentes, le candidat indique celle pour laquelle il souhaite concourir et dans le cas de concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle,
- Un **curriculum vitae détaillé** établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi,
- Les **titres** de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents
- Eventuellement, un **état signalétique des services publics** accompagné de la **fiche du poste occupé**,
- Une demande d'**extrait de casier judiciaire**,
- La **photocopie de votre carte d'identité ou de votre livret de famille** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
 - o UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
 - o E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008).
- Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national**.

FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Le CHU → emploi/recrutement → Concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Recrutement – Carrières → Résultats et avis de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- **Soit au Service Concours – DRHRS - Bat 1/3 - HOPITAL DE BELLEVUE** Horaires : 8 H 30 à 16 h

Et le retourner au plus tard le **23 octobre 2020**, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne – Service concours – 42055 Saint-Etienne Cedex 02)**.

La Directrice des Ressources Humaines
Et des Relations Sociales
Pour le Directeur des Ressources Humaines
et des Relations Sociales empêché
L'Attaché d'Administration Hospitalière
Guillaume CLAIRET
Anabelle DELPUECH

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 23 OCTOBRE 2020

NB : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, sera rejeté de manière définitive. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Service des Concours du CHU de Saint-Etienne se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (au 04.77.12.70.29 ou isabelle.picot@chu-st-etienne.fr).

Décision d'ouverture - Concours externe sur titres, technicien hospitalier domaine contrôle, gestion, installation et maintenance technique, spécialité installation et maintenance de matériels électroniques, électriques et automatismes.

Page 2 sur 2

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2020-06-25-005

PREFECTURE

Médaille d'honneur agricole

CABINET DU PREFET

ARRETE N° 10

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020

Le préfet,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020 ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur BEAUGENT Nicolas**
Conseiller sinistres assurances, Groupama Rhône-Alpes-Auvergne, LYON
demeurant à ROZIER-EN-DONZY
- **Madame BRUYERE Christelle**
Gestionnaire polyvalente, Groupama Rhône-Alpes-Auvergne, LYON
demeurant à MALLEVAL
- **Madame CHANAVAT Magali**
Attachée de clientèle, Crédit agricole Loire Haute-Loire, ST-ÉTIENNE
demeurant à SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ
- **Monsieur CHEVALERIAS Lionel**
Vendeur, Sica S.A. Eurea Coop, VILLARS
demeurant à SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
- **Monsieur COLOMBET Patrick**
Directeur points de vente, Crédit agricole mutuel Loire Haute-Loire, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à SAINT-ETIENNE
- **Monsieur DEPOND Baptiste**
Analyste d'activité, Caisse régionale crédit agricole mutuel Atlantique Vendée, NANTES
demeurant à SAINT-ÉTIENNE
- **Madame DOSNON Severine**
Vendeuse, Sica S.A. Euréa Coop, VILLARS
demeurant à VILLARS
- **Monsieur DURAND Regis**
Conseiller technico-commercial, Atrial, FEURS
demeurant à POUILLY-LÈS-FEURS

- **Madame FULLY Sandrine**
Responsable de domaine, Crédit agricole mutuel Loire Haute-Loire, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à UNIEUX
- **Monsieur GIRAUDO Ludovic**
Pilote REP Coordinateur, Candia, VIENNE
demeurant à MALLEVAL
- **Madame GUINAND Irène**
Aide comptable, Euréa services, FEURS
demeurant à VEAUCHE
- **Madame GUINAND Veronique**
Révisseuse comptable, Euréa services, FEURS
demeurant à VEAUCHE
- **Monsieur HAUBERT Alexandre**
Conseiller de clientèle patrimoniale, Crédit agricole mutuel Loire Haute-Loire, ST-ÉTIENNE
demeurant à SAINT-ÉTIENNE
- **Madame MAISONNEUVE Cécile**
Conseillère de clientèle patrimoniale, Crédit agricole mutuel Loire Haute-Loire, ST-ÉTIENNE
demeurant à SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS
- **Monsieur MARTIN Jean-Marc**
Responsable Activités Pilotage Organisation, Groupama Rhone-Alpes-Auvergne, LYON
demeurant à SAINT-ETIENNE
- **Madame MOREIRA DE MAGALHAES Karine**
Webmaster, Crédit agricole mutuel Loire Haute-Loire, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON
- **Monsieur PAILLET Frederic**
Conseiller de clientèle professionnel, Crédit agricole mutuel Loire Haute-Loire, ST-ÉTIENNE
demeurant à ROCHE-LA-MOLIERE
- **Madame RECORBET Christelle**
Révisseuse comptable, Euréa services, FEURS
demeurant à COTTANCE
- **Madame RENAUD Séverine**
Experte PSSP, Msa Ain-Rhône, LYON
demeurant à DARGOIRE
- **Madame ROUVEYROL Clarisse**
Conseillère de clientèle, Crédit agricole mutuel Loire Haute-Loire, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à SAINT-GEORGES-EN-COUZAN
- **Madame ROYET Mélanie**
Assistante de Direction, Groupama Rhône-Alpes-Auvergne, LYON
demeurant à SAINT-MARTIN-LA-PLAINE
- **Madame SIMON Caroline**
Conseillère de clientèle des particuliers, Crédit agricole mutuel Loire Haute-Loire,
SAINT-ÉTIENNE
demeurant à SAINT GEORGES DE BAROILLE

- **Monsieur SZYMANSKI Lionel**
Conducteur process niv 2, Eurosérum, PORT-SUR-SAÔNE
demeurant à FIRMINY
- **Monsieur TOINON Aurélien**
Responsable magasin, Sica S.A. euréa coop, NOIRÉTABLE
demeurant à BALBIGNY
- **Madame TRIVERIO Karine**
Aide comptable, Euréa services, FEURS
demeurant à FEURS

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame ALLEZARD Muriel**
Employée Crédit Agricole, Crédit agricole mutuel Loire Haute-Loire, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à SAINT-HÉAND
- **Madame BARBIER Isabelle**
Responsable de service, Crédit agricole mutuel Loire Haute-Loire, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à SAINT-MÉDARD-EN-FOREZ
- **Madame BELIARD Marie-Hélène**
Assistante administrative, Euréa services, FEURS
demeurant à MONTBRISON
- **Madame BERAUD Laurence**
Technicienne PSPP, MSA Ardèche-Drome-Loire, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
demeurant à VILLARS
- **Monsieur BERNARD Jean-Pierre**
Conseiller clientèle agricole, Crédit agricole mutuel Loire Haute-Loire, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à SAINT-JODARD
- **Madame BRINGER Isabelle**
Adjointe ressources humaines, Euréa services, FEURS
demeurant à SAINT-ANDRÉ-LE-PUY
- **Monsieur CLEMENCON David**
Assistant de recouvrement, Crédit agricole mutuel Loire Haute-Loire, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur DURON Jean-Yves**
Analyste programmeur, Euréa services, FEURS
demeurant à POUILLY-LÈS-FEURS
- **Madame FAYOLLE Véronique**
Conseillère de clientèle, Crédit agricole mutuel Loire Haute-Loire, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ
- **Madame FERRET Laurence**
Chargée de gestion, LYON
demeurant à SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ
- **Monsieur FOURNIER Bruno**
Conseiller sinistre, Groupama Rhône-Alpes-Auvergne, LYON
demeurant à LE CHAMBON-FEUGEROLLES

- **Madame JANUEL Annie**
Chargée de recouvrement contentieux, Crédit agricole mutuel Loire Haute-Loire, ST-ÉTIENNE
demeurant à LA FOUILLOUSE
- **Monsieur MONTEUX Pascal**
Employé Scieur, Scierie Chorain, MARLHES
demeurant à SAINT-ROMAIN-LES-ATHEUX
- **Madame PACQUELET Raphaëlle**
Conseillère de clientèle, Crédit agricole mutuel Loire Haute-Loire, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à PELUSSIN
- **Madame POBLE Nathalie**
Analyse pilotage du contrôle de gestion bancaire, Crédit agricole mutuel Loire Haute-Loire,
SAINT-ÉTIENNE
demeurant à SAINT-ÉTIENNE
- **Madame VELUIRE Marie-Josée**
Employée administrative, Euréa services, FEURS
demeurant à ÉPERCIEUX-SAINT-PAUL
- **Monsieur VIAL Thierry**
Conseiller patrimonial, Crédit agricole mutuel Loire Haute-Loire, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à CHAZELLES-SUR-LYON
- **Monsieur WIPLIE Franck**
Responsable Secteur Logistique, Candia, LA TALAUDIÈRE
demeurant à AVEIZIEUX

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame CAREL Pascale**
Chargée de gestion et outils ressources humaines, Crédit agricole mutuel Loire Haute-Loire,
SAINT-ÉTIENNE
demeurant à SAINT-ÉTIENNE
- **Monsieur PILON Pascal**
Responsable service clients, Euréa services, FEURS
demeurant à FEURS
- **Madame THEVENON Arlette**
Révisseuse comptable, Euréa services, FEURS
demeurant à CHAMBÉON

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BOUCHET René**
Chargé d'activité, Crédit agricole mutuel Loire Haute-Loire, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à SAINT-ROMAIN-LE-PUY
- **Madame BRUN-BELLUT Marie**
Assistante de Direction, Groupama Rhône-Alpes-Auvergne, LYON
demeurant à VILLARS

- **Monsieur COTTIN Philippe**
Cadre bancaire, Crédit agricole mutuel Loire Haute-Loire, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
- **Madame FAURE Catherine**
Employée de banque, Crédit agricole mutuel Loire Haute-Loire, SAINT-ÉTIENNE
demeurant à L'ÉTRAT
- **Madame FAYARD Nicole**
Conseillère clientèle patrimoniale, Crédit agricole mutuel Loire Haute-Loire, ST-ÉTIENNE
demeurant à MACLAS
- **Madame NEYRET Marie-Hélène**
Responsable développement des projets, Crédit agricole mutuel Loire Haute-Loire,
SAINT-ÉTIENNE
demeurant à ROCHE-LA-MOLIERE
- **Monsieur RABOTEAU Dominique**
Directeur adjoint msa, MSA Ardèche-Drome-Loire, SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
demeurant à L'ÉTRAT
- **Monsieur VERRIERE Robert**
Technicien froid ferme, Sodiaal Union, PARIS 14
demeurant à LE COTEAU

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Madame la sous-préfète, directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Etienne, le 25 juin 2020

Le Préfet

Evence RICHARD

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Etienne dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-09-15-005

Déclaration services à la personne M. Christophe
MARTORELL



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP825084080
N° SIRET : 825084080 00027**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-75 du 25 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/56 du 27 août 2020 de Monsieur Patrick MADDALONE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 15 septembre 2020 par **Monsieur Christophe MARTORELL**, auto-entrepreneur, pour son organisme dont le siège social est situé **Chemin de la Cale – 42530 SAINT-GENEST-LERPT** et enregistrée sous le n° **SAP825084080** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Soutien scolaire ou cours à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Départementale de la Loire
11 rue Balaÿ – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr – www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.dgcrf.bercy.gouv.fr

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 15 septembre 2020

P/La Préfète,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,

Alain FOUQUET

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-09-11-003

Déclaration services à la personne M. Laurent MARTIN



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP424440394
N° SIRET : 424440394 00072**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-75 du 25 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/56 du 27 août 2020 de Monsieur Patrick MADDALONE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 11 septembre 2020 par **Monsieur Laurent MARTIN**, micro-entrepreneur, pour son organisme dont le siège social est situé **234 Chemin du Clos du Verger – 42120 SAINT VINCENT DE BOISSET** et enregistrée sous le n° **SAP424440394** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Assistance informatique à domicile**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Départementale de la Loire
11 rue Balaÿ – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr – www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.dgcrf.bercy.gouv.fr

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 11 septembre 2020

P/La Préfète,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,

Alain FOUQUET

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-09-10-010

Déclaration services à la personne M3-MEYER
MULTI-SERVICES MULTI-TECHNIQUES

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP883165003
N° SIRET : 883165003 00012**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-75 du 25 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/56 du 27 août 2020 de Monsieur Patrick MADDALONE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 10 septembre 2020 par **Monsieur Yannick MEYER**, en qualité de Gérant, pour l'organisme **M3-MEYER MULTI-SERVICES MULTI-TECHNIQUES** dont le siège social est situé **1069 Chemin du Crozet – 42660 SAINT-GENEST-MALIFAUX** et enregistrée sous le n° **SAP883165003** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

.../...

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 10 septembre 2020

P/La Préfète,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,

Alain FOUQUET

42_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Loire

42-2020-09-18-006

Déclaration services à la personne MAJATHI



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation
du travail et de l'emploi
de Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale de la Loire

Service :
Politiques de l'emploi
Services à la Personne

Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP888925088
N° SIRET : 888925088 00013**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-75 du 25 août 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2020/56 du 27 août 2020 de Monsieur Patrick MADDALONE, DIRECCTE de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accordant subdélégation de signature à Monsieur Alain FOUQUET, Responsable de l'Unité Départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines relevant de la compétence de la Préfète de la Loire,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de la Loire le 18 septembre 2020 par **Monsieur Mathieu DECULTIS**, en qualité de Directeur Général, pour l'organisme **MAJATHI** dont le siège social est situé **1 allée Régis Auguste – 42530 SAINT-GENEST-LERPT** et enregistrée sous le n° **SAP888925088** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Coordination et délivrance des services à la personne**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Petits travaux de jardinage**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes**

.../...

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Départementale de la Loire
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80
www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr – www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.dgcrf.bercy.gouv.fr

- **Téléassistance et visioassistance**
- **Travaux de petit bricolage**

Ces activités sont effectuées en qualité de **mandataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 18 septembre 2020

P/La Préfète,
Par délégation,
P/Le DIRECCTE,
Par subdélégation,
Le Directeur,

Alain FOUQUET